

# FINANCER SON INSTALLATION À LA PÊCHE

COFINANCÉ PAR  
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage  
en Bretagne /



*Une aide cofinancée par le Fonds  
européen pour les affaires maritimes,  
la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)*

# PRÉSENTATION DE L'AIDE

---

Vous souhaitez créer votre entreprise de pêche embarquée en acquérant un premier navire de pêche : vous pouvez solliciter une subvention du FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) pour accompagner votre projet d'investissement.

Ce document synthétise les principales conditions d'accès à l'aide. Pour une information complète, découvrez le document régional de mise en œuvre de l'objectif spécifique 1.1 sur le site [europe.bzh/2021-2027](http://europe.bzh/2021-2027).

Pour bénéficier de cette aide, l'achat du navire ne doit pas avoir été réalisé à la date de dépôt de la demande de subvention. Une expertise maritime du navire devra être fournie.

Avant d'acquérir votre navire, il est conseillé de solliciter votre comité et/ou l'OP pour vérifier les modalités d'exploitation qui vont prévaloir dès le navire acquis et notamment les droits de pêche.

## MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention couvre **40 % du montant des dépenses éligibles de l'opération**.

- Montant minimal de l'opération (achat + études préalables + frais de montage) : 12 500€
- Montant maximal de la subvention pour les navires de moins de 12 mètres : 75 000€
- Montant maximal de la subvention pour les navires de 12 mètres et plus : 100 000€

# CRITÈRES ET DÉPENSES

---

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Vous pouvez bénéficier d'une aide à l'installation à la pêche si (conditions cumulatives) :

- Vous avez **40 ans ou moins** au moment du dépôt de votre dossier
- Vous avez l'un des **brevets** suivants au moment de l'obtention de l'aide : capitaine 200 pêche, patron de pêche, capitaine de pêche ou certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche
- Votre **navire** de pêche présente les caractéristiques suivantes :
  - Avoir été enregistré au fichier flotte communautaire lors des 3 années civiles précédant l'année de la demande pour les navires de petite pêche côtière (moins de 12 mètres n'utilisant pas d'art traînant) ou lors d'au moins 5 années civiles pour les autres navires et au maximum 30 années civiles pour tous les navires,
  - Être équipé pour les activités de pêche,
  - Appartenir à un segment de flotte dit « en équilibre » dans le dernier rapport sur la capacité de pêche (pour savoir si le navire appartient à un segment de flotte en équilibre vous pouvez consulter votre CDPMEM),





- Être d'une longueur hors tout **inférieure ou égale à 24 mètres**,
- Vous acquérez **au moins 33 % du navire** ou des parts du navire,
- Le futur quartier d'immatriculation du navire se situe en **Bretagne**,
- Vous n'avez pas commis certaines infractions graves à la PCP, ni de fraude au FEAMP ou au FEAMPA.

L'aide peut également être attribuée à **une entité juridique (société)** intégralement détenue par une ou plusieurs personnes physiques respectant chacune les conditions ci-dessus.

## DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **L'achat du navire** équipé pour la pêche maritime (à l'exception des équipements dont le prix de cession est individualisé),
- Les **études préalables à l'achat** qui peuvent être de nature technique, scientifique, juridique, environnementale ou économique et les frais d'expertise maritime,
- **Les frais de montage du dossier FEAMPA** (du dépôt de la demande d'aide à la dernière demande de paiement). Le montage du dossier peut être réalisé par un tiers comme un centre de gestion ou par une personne de votre entreprise.

Pour toute dépense supérieure à 2 500€ HT (hors achat du navire), vous devrez fournir plusieurs devis.

### VOS CONTACTS

Région Bretagne - Direction de la mer - Service FEAMPA  
E-mail : [feampa2127@bretagne.bzh](mailto:feampa2127@bretagne.bzh)

*Pour toute question concernant votre projet, vous pouvez contacter le service instructeur.*

## DÉPOSER VOTRE DEMANDE

---

Les étapes d'une demande de subvention FEAMPA :

1. Demande de subvention (dépôt du dossier intégrant les devis),
2. Instruction, sélection du dossier et signature d'une convention attributive,
3. Demande paiement (dépôt du dossier intégrant les factures),
4. Instruction et versement de la subvention.

Le dépôt de la demande d'aide doit s'effectuer via le site : [europe.bzh/jeunes-pecheurs](http://europe.bzh/jeunes-pecheurs)

Vous y trouverez une notice explicative et des documents à télécharger et à compléter. Avant de déposer votre dossier, vous devez donc préparer tous vos documents justificatifs en version numérique.

Lorsqu'une demande est déposée, la subvention n'est pas automatique. Elle est conditionnée à une instruction favorable du dossier déposé et au respect de la convention d'attribution de l'aide.

### **AIDE A LA PRÉPARATION DE DOSSIER**

Vous pouvez, au choix, préparer votre dossier vous-même ou vous faire accompagner par un prestataire (cabinet de conseil, centre de gestion...). Le service instructeur peut également vous aider dans votre démarche. Les frais de montage de dossiers sont éligibles au FEAMPA. Cela signifie que vous pourrez présenter dans votre dossier le coût de la prestation ou le temps que vous ou une personne de votre entreprise aurait consacré au montage du dossier (valorisé sur la base du salaire minimum horaire (SMIC) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de dépôt du dossier de demande de subvention).

